



DOSSIER : ÉVOLUTION DE LA TAXE FONCIÈRE

La conjoncture actuelle, impactée par la baisse des dotations de l'État et l'obligation de verser des sommes importantes aux communes dites plus pauvres, a fait baisser drastiquement les ressources de la ville. Un choix s'impose : maintenir la fiscalité actuelle au détriment de la qualité des services municipaux ou faire évoluer la taxe foncière afin de préserver la qualité des services.

UNE FISCALITÉ PARMIS LES PLUS FAIBLES DU DÉPARTEMENT

La crise sanitaire s'accompagne d'une autre crise, la crise économique. Les périodes de confinement ont lourdement impacté l'activité économique des entreprises dans le monde et la France n'a pas été épargnée.

A Chambourcy, nous avons fait le choix de **valoriser notre situation géographique** pour **développer le tissu économique** sur notre territoire, afin de proposer à nos concitoyens une **offre d'emploi** conséquente et pour la commune, de percevoir les recettes fiscales de cette activité. Une stratégie qui permet aux Chamboriciens de bénéficier d'une fiscalité parmi les plus faibles du département. Les recettes perçues en 2019 sont de 5,8M€ issus de l'activité économique et 3,5M€ issus des contribuables.

EN CHIFFRE

5,8M€

**RECETTES DE
L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE**





QUAND LA CRISE SANITAIRE IMPACTE LES RESSOURCES DE LA VILLE

Depuis la mise en place des intercommunalités en 2016, la ville de Chambourcy fait partie de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) qui comprend **19 communes** et plus de **340 000 habitants**. La fiscalité des entreprises du périmètre de l'intercommunalité est perçue par la CASGBS. Elle est reversée aux communes dans lesquelles sont situées les entreprises sous forme d'attribution de compensation (AC).

Dans un **souci de bonne gestion**, la CASGBS a décidé d'**anticiper** sur une **baisse inéluctable des recettes fiscales** des entreprises du fait de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021, à hauteur de **-2,5%** soit une perte pour la commune de près de **200 000€/an**.

EN CHIFFRE

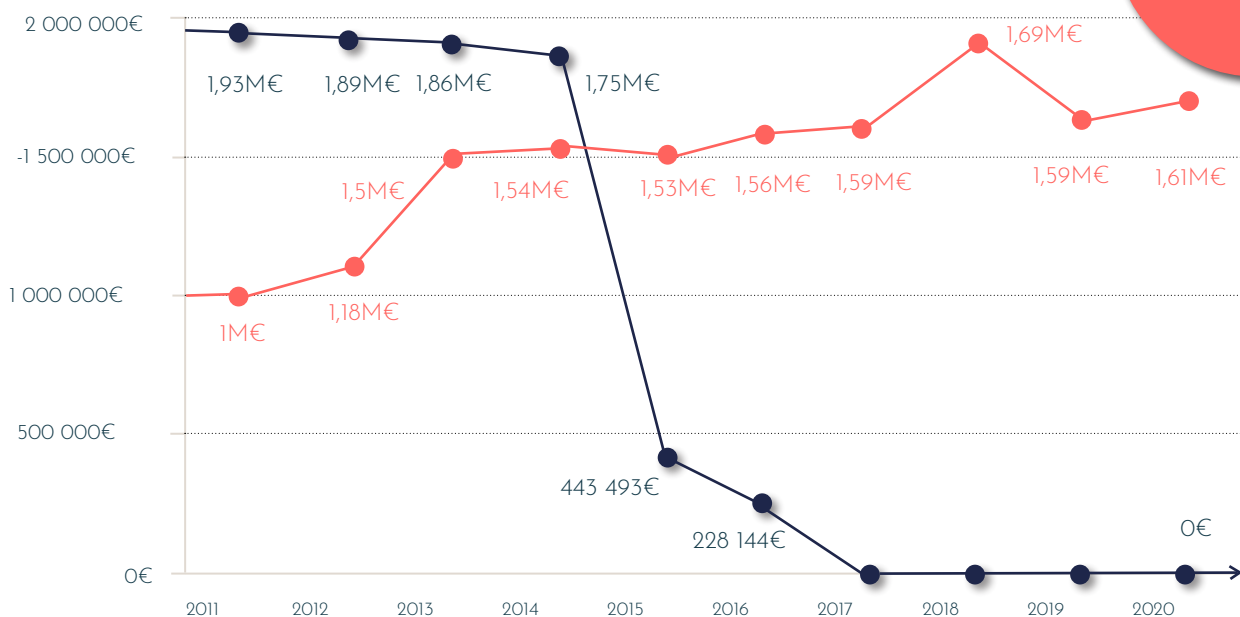
-2,5%
DE BAISS
DES RECETTES
FISCALES
DES
ENTREPRISES



DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES IMPOSÉES PAR L'ÉTAT

Dans le même temps, l'État se montre toujours aussi peu généreux vis-à-vis des Chamborciens. En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qu'il verse aux communes, est **passée en 10 ans, pour Chambourcy, de 1,9 M€ en 2011 à 0€ depuis 2017**. L'État va même plus loin en considérant la ville de Chambourcy comme « riche » lui **imposant** ainsi, chaque année, une participation financière à des **fonds de solidarité** pour les villes dites pauvres et autres fonds de **péréquation** qui représentent plus de **1,6 M€ en 2020**, autant de recettes confisquées par l'État pour la commune :

PRÉLÈVEMENTS CONFISCATOIRES DE L'ÉTAT : ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE LA VILLE APPLIQUÉES PAR L'ÉTAT



**PERTE DE
3,5M€
par an**

● DGF : VERSEMENT DE L'ÉTAT

● PRÉLÈVEMENTS DE L'ÉTAT POUR REDISTRIBUTION AUX VILLES PAUVRES



UN DILEMME FISCAL AU PROFIT DE LA QUALITÉ DES SERVICES

Face à cette équation, une baisse des recettes fiscales des Entreprises et un Etat qui s'est désengagé financièrement prélevant des montants importants sur les recettes communales, la municipalité doit faire face à deux solutions : soit réduire son offre de service, soit augmenter ses recettes fiscales pour préserver la qualité des services.

A l'unanimité, la majorité municipale a souhaité maintenir la qualité des services, ceux proposés aux familles via la petite enfance, via le scolaire et péri-scolaire, en préservant les subventions aux associations pour maintenir le bien-vivre ensemble. En garantissant toujours la même implication auprès des seniors lourdement touchés par les restrictions liées à la pandémie et en faisant preuve de la même solidarité en maintenant la subvention municipale au Centre Communale d'Action Sociale qui gère toutes les aides municipales.

“ MAINTENIR LA QUALITÉ DES SERVICES ”

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ

Le choix s'est porté sur une augmentation de la fiscalité en appliquant **une augmentation de 2 points** du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties soit de 10,59% en 2020 à 12,59% en 2021. Ce taux n'a pas évolué depuis 12 ans. Il est aujourd'hui parmi **les plus bas du département** et se situera à présent **en deçà de la moyenne basse** (15,75%).

Cette augmentation de la fiscalité pour les Camboriciens va permettre à la commune d'absorber la baisse des recettes fiscales liées à l'activité économique et de retrouver des marges de manœuvre pour faire face à des imprévus financiers comme une éventuelle augmentation de la subvention au CCAS pour répondre à une autre crise générée par la pandémie, la crise sociale qui va suivre !

UNE OPÉRATION COMPENSÉE PAR LA BAISSÉ DE LA TAXE D'HABITATION

Cette augmentation sera **largement compensée pour les contribuables dès 2021** par la suppression partielle, de la taxe d'habitation pour tous : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Par ailleurs, les projets portés par la majorité municipale, en cours de réalisation ou de finalisation vont générer de **nouvelles recettes fiscales importantes dès 2022** et permettront ainsi d'assurer une nouvelle **stabilité de la fiscalité locale**.

Comme nous l'avons fait dès les premiers jours du confinement, tout au long de l'année 2020 si particulière, et encore aujourd'hui avec cette crise sanitaire qui est loin d'être terminée, vous pouvez être assurés que la municipalité de Chambourcy, ses élus et ses employés seront à votre disposition pour vous apporter le service que vous êtes en droit d'attendre.

EN CHIFFRE

0€

DE TAXE
D'HABITATION
EN 2023



EXEMPLES DE BAISSÉ DE TAXES D'HABITATION PAR RÉSIDENCE EN 2021

Baisse de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023 soit 0€ de taxe d'habitation en 2023 sur la résidence principale



RUE	Économie réalisée grâce à l'exonération de 30% de la taxe d'habitation	Dépense réalisée par l'augmentation de la taxe foncière	Pouvoir d'achat
Rue de la Croisée Verte	+ 698€	- 89€	+ 609€
Résidence du Mur du Parc	+ 365€	- 93€	+ 272€
Rue du Chemin Neuf	+ 815€	- 148€	+ 667€
Place Charles de Gaulle	+ 269€	- 80€	+ 189€
Closerie	+ 261€	- 19€	+ 242€

EXEMPLE CONCRET AVEC LA FAMILLE MARTIN



NOM : FAMILLE MARTIN
 ADRESSE : PLACE CHARLES DE GAULLE
 CODE POSTAL : 78 240
 VILLE : CHAMBOURCY
 NOMBRE D'ENFANT : 1

PROPRIÉTAIRE LOCATAIRE

L'augmentation de la taxe foncière de la famille Martin représente une dépense supplémentaire de 80€. Cependant, l'exonération de 30% de la taxe d'habitation, qui représente pour la famille Martin 269€ d'économie par rapport à 2020, permet de neutraliser l'augmentation fiscale tout en conservant un pouvoir d'achat supplémentaire de 189€.

